

## Règlement jeu : Le Mot Mystère

### **Article 1 : Organisateur**

La ville de Fontenay-aux-Roses organise, dans le cadre du Forum des associations 2024, un jeu de piste gratuit et sans obligation d'achat sous la forme d'un tirage au sort, intitulé « Le Mot Mystère ». Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants.

### **Article 2 : Objet du concours**

Le jeu a pour objectif de mettre en avant les associations de la ville présentes au Forum des associations.

### **Article 4 : Règle du jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu de piste, le joueur devra récupérer un bulletin de participation au stand accueil du Forum des associations.

Il aura besoin de faire le tour des stands pour trouver les 20 lettres cachées et les noter dans son bulletin de participation. Il faudra les remettre dans le bon ordre dans l'espace dédié au mot mystère.

Il devra déposer son bulletin de participation rempli dans l'urne au stand du Forum des associations.

Un tirage au sort sera alors effectué parmi les bulletins ayant trouvé la bonne réponse pour désigner les gagnants du jeu et des lots définis à l'article 9 du présent règlement.

### **Article 3 : Conditions et modalités de participation**

Le jeu est gratuit et sa participation est ouverte à toute personne physique, incluant les mineurs sous la responsabilité d'un responsable.

La participation au tirage au sort sera comptabilisée si toutes les conditions énoncées ci-dessous sont remplies :

- Le joueur a récupéré, complété et déposé son bulletin de participation dans l'urne au stand accueil du Forum des associations avant 17h, le dimanche 8 septembre 2024 ;
- Le joueur a trouvé la bonne réponse ;
- Les informations inscrites dans le bulletin de participation sont correctes et lisibles ;

Un seul bulletin de participation par joueur sera comptabilisé.

Le jeu est ouvert aux participations de 10h à 17h dans le cadre du Forum des associations du dimanche 8 septembre 2024 et le tirage au sort pour la remise de prix aura lieu dans la cour de l'école du Parc à 17h30.

Les agents de la ville dédiés à cette animation lors du forum des associations, devront vérifier les bulletins de participation avant le tirage au sort.

Seuls les membres de l'équipe d'organisation sont à même de donner la bonne réponse.

### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 8 septembre, lors du Forum des associations, à 17h30 dans la cour de l'école du Parc. 13 gagnants pourront être tirés au sort.

Les gagnants seront appelés au micro, en cas d'absence, le lot sera remis en jeu.

Dans le cas où tous les lots n'ont pas été récupéré lors de la remise prix, les gagnants seront contactés par le service vie associative et auront un délai d'un mois pour venir récupérer leur gain au service vie associative de la ville de Fontenay-aux-Roses, muni d'une pièce d'identité correspondant au nom figurant sur le bulletin de participation.

Si le lot n'a pas été réclamé ou retiré dans le mois suivant la remise de prix, la Ville de Fontenay-aux-Roses se réserve le droit de le remettre en jeu en faisant un nouveau tirage au sort parmi les bulletins de participation ayant la bonne réponse et n'ayant pas déjà remporté un lot.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et empêchent la bonne information de ces derniers, la Ville de Fontenay-aux-Roses ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous autre forme que celle prévue au présent règlement et ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

### **Article 6 : Accessibilité du règlement**

Le présent règlement peut être :

- Consulté via le QR Code présent sur le bulletin de participation ;
- Adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être faite auprès du service vie associative à l'adresse suivante : [vieassociative@fontenay-aux-roses.fr](mailto:vieassociative@fontenay-aux-roses.fr).

## **Article 7 : Données personnelles**

Conformément à la réglementation européenne en vigueur notamment le règlement général sur la protection des données personnelles et à la réglementation nationale notamment la Loi Informatiques et Libertés, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès et d'effacement des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Fontenay-aux-Roses par voie électronique au courriel suivant [dpo@fontenay-aux-roses.fr](mailto:dpo@fontenay-aux-roses.fr) ou à l'adresse postale suivante : à l'attention du Délégué à la Protection des Données, service juridique, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses.

Les données personnelles des participants au jeu sont collectées afin de pouvoir contacter les gagnants du jeu suite au tirage au sort pour la remise des prix. Elles feront l'objet d'un traitement par le service vie associative de la ville afin d'informer les gagnants de leur lot.

Ces données seront conservées pour une durée de 3 mois maximum.

## **Article 8 : Réclamations et litiges**

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du service Vie associative – 10 place du Château Sainte-Barbe – 92260 Fontenay-aux-Roses et devra parvenir au plus tard un mois après la remise de prix. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

## **Article 9 : Gains**

13 lots gagnants :

- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle FIQ !,  
le vendredi 27 septembre 2024 à 20h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle FIQ !,  
le vendredi 27 septembre 2024 à 20h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle  
Et si tu dances, le mercredi 6 novembre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle  
Et si tu dances, le mercredi 6 novembre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle  
Et si tu dances, le mercredi 6 novembre 2024 à 10h30

- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle Peter Pan, le mardi 8 octobre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle Peter Pan, le mardi 8 octobre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle Peter Pan, le mardi 8 octobre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle Le complexe de l'autruche, le mardi 19 novembre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle Le complexe de l'autruche, le mardi 19 novembre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Invitation pour 2 personnes au Théâtre des Sources pour le spectacle Le complexe de l'autruche, le mardi 19 novembre 2024 à 10h30
- Bon cadeau : Place de cinéma pour 3 personnes au cinéma Le Scarron
- Bon cadeau : Place de cinéma pour 2 personnes au cinéma Le Scarron

Pour informations :

- Les bons cadeaux pour le Théâtre Des Sources ne sont pas des billets, ils vous permettront uniquement de réserver gratuitement auprès du théâtre du mardi au vendredi de 16h à 18h30 au 01.71.22.43.90 ou à [billetterie@theatredessources.fr](mailto:billetterie@theatredessources.fr).
- Les bons cadeaux pour le Cinéma le Scarron ne sont valable qu'une seule fois jusqu'à la fermeture prévue en fin d'année 2024.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 13 août 2024.



## **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

### 1 – Objet du traitement

La Ville de Fontenay-aux-Roses sise 75 rue Boucicaut, 92260, Fontenay-aux-Roses organise un jeu concours *Le Mot Mystère* et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. L'objet du traitement est de contacter les personnes tirées au sort dans le cadre du jeu concours.

La base légale du traitement est le consentement de la personne concernée

### 2 – Catégories de données

Les données collectées dans le cadre de votre participation à notre jeu sont : Nom, Prénom, Téléphone et/ou Adresse Mail ainsi que la date de naissance.

### 3 – Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le bulletin de participation sont à destination des agents du service vie associative de la Ville de Fontenay-aux-Roses

### 4 - Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 3 mois.

### 5 – Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par voie électronique au courriel suivant [dpo@fontenay-aux-roses.fr](mailto:dpo@fontenay-aux-roses.fr) ou à l'adresse postale suivante : à l'attention du Délégué à la Protection des Données, service juridique, 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses.

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.